

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2025-02-151

Objet : police de roulage chemin de la petite Cèze, mercredi 18 février au vendredi 20 février 2026

Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L 2213-1 à l'article L 2213-6,

Vu le Code la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant la demande présentée par la Société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de raccordement électrique d'une base de vie pour le chantier de la passerelle Maïa entre le mercredi 18 février au vendredi 20 février 2026 pour une demi-journée au droit du chemin de la petite Cèze,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité aux abords de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 : Objet – durée

La Société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE est autorisée à effectuer des travaux de raccordement électrique d'une base de vie pour le chantier de la passerelle Maïa au droit du N°11 chemin de la petite Cèze (face Euromaster), pour une seule demi-journée soit de 8h00 à 15h00 entre le mercredi 18 février et le vendredi 20 février 2026.

La personne de l'entreprise, responsable du chantier, qui pourra être appelée pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE
Mr VINCENT Valentin
24 Parc du Golf Bât G
350 rue JRGG de La Lauzière
13290 AIX EN PROVENCE
Tél : 06.60.04.37.75

Article 2 : Stationnement

Pendant la durée des travaux, un camion bras et une nacelle automotrice sur un camion type 3T5 sont autorisés à stationner au droit des travaux, pour une seule demi-journée soit de 8h00 à 15h00 entre le mercredi 18 février 2026 et le vendredi 20 février 2026.

Article 3 : Circulation

Une circulation alternée manuelle avec un basculement de circulation sur chaussée opposée est mise en place au droit du droit du N°11 chemin de la petite Cèze (face Euromaster), pour une seule demi-journée soit de 8h00 à 15h00 entre le mercredi 18 février et le vendredi 20 février 2026.

La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par les soins du demandeur, elle sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Signalisation

La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise, elle sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

1 Recours gracieux, conformément aux dispositions des articles L.410-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, il est possible de former un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Bagnols-sur-Cèze, Place Auguste Mallet – 30200 Bagnols-sur-Cèze. Ce recours doit être exercé dans un délai de **deux (2) mois** à compter de la date de notification du présent arrêté aux personnes auxquelles il se rapporte, ou à compter de sa publication s'agissant d'un tiers.

2 Recours contentieux, conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, l'arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes, dans un délai de **deux (2) mois** à compter de sa notification aux personnes auxquelles il se rapporte ou de sa publication s'agissant d'un tiers, ou à compter de la notification rejetant le recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par voie dématérialisée, via l'application « Télerecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Article 6 : La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire et ne constitue qu'une pure tolérance sous réserve des droits des tiers. Elle peut toujours être modifiée ou révoquée en tout ou en partie lorsque l'administration municipale le jugera utile à l'intérêt public. Le permissionnaire est tenu de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, sans qu'il puisse s'en prévaloir pour réclamer une quelconque indemnité.

La Commandante de Police nationale, Monsieur le Chef du service Sécurité et Police municipale, Monsieur le Directeur Général des services et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze,
Le 12 février 2026

Le Maire,
Jean-Yves CHAPELET

